

l'avenir prévisible la tenue de discussions détaillées à ce sujet, comme certains commentateurs l'ont suggéré; et

- dans le but d'encourager d'autres études, présenter, à titre provisoire, une liste de critères obligatoires qui pourraient encadrer l'exécution de la politique de concurrence à l'intérieur d'une zone de libre-échange selon des modalités adaptées à la complexité de marchés concurrentiels, tout en diminuant les incertitudes inhérentes à cette politique, incertitudes dont certains opposants à cette démarche se sont plaints récemment.

Le lecteur est prié de voir dans le présent document une tentative préliminaire de mettre en évidence certains aspects du débat portant sur l'équilibre à établir entre les recours commerciaux et les pratiques et lois en matière de concurrence, particulièrement au sein d'une zone de libre-échange. Nous y reconnaissons que la pratique des recours commerciaux est profondément ancrée dans la politique américaine et qu'il sera difficile d'accomplir des progrès. Cela étant, on ne saurait écarter facilement les arguments militant en faveur du déploiement d'efforts énergiques en vue d'une réforme de la situation actuelle⁴.

2. Un vieux démon

Les procédures antidumping existent sous une forme ou une autre depuis plusieurs générations. Le Canada a contribué à l'invention de cet instrument et, au fil des ans, à son amélioration. C'est notre pays qui, le premier, a adopté une loi antidumping (en 1904), et, à l'échelle internationale, il compte parmi les pays qui ont recouru le plus souvent à ce mécanisme⁵. Le régime antidumping n'est pas aussi complètement dénué de rationalité que certains de ses détracteurs acerbes voudraient bien nous le faire croire. En outre, il y a lieu de se demander si les lacunes, que tous peuvent constater, de ce régime sont à ce point impossibles à corriger qu'il n'y ait d'autre choix que de le remplacer tout uniment par le nouveau Graal que constituent les régimes nationaux encadrant la concurrence.

⁴ Une réflexion complémentaire a été consacrée aux subventions et aux droits compensateurs. Prière de se reporter au document de Gilbert Gagné, « Le libre-échange nord-américain, les subventions et les droits compensateurs : la problématique et les options », Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Document du Groupe des politiques, N° 94/13 (juillet 1994).

⁵ Selon des chiffres du GATT, les parties contractantes ont, pendant la période se situant entre les années 1983-1984 (de juillet à juin) et 1992-1993, ouvert 1 670 enquêtes antidumping, dont 225 de la part du Canada, 430 de la part des États-Unis, 252 par l'UE, un nombre remarquable de 472 par l'Australie, 72 par d'autres pays développés et 166 de la part de pays en développement (le nombre de ces affaires s'inscrit en forte augmentation depuis 1990).